



UNE

NOUVELLE

GÉNÉRATION

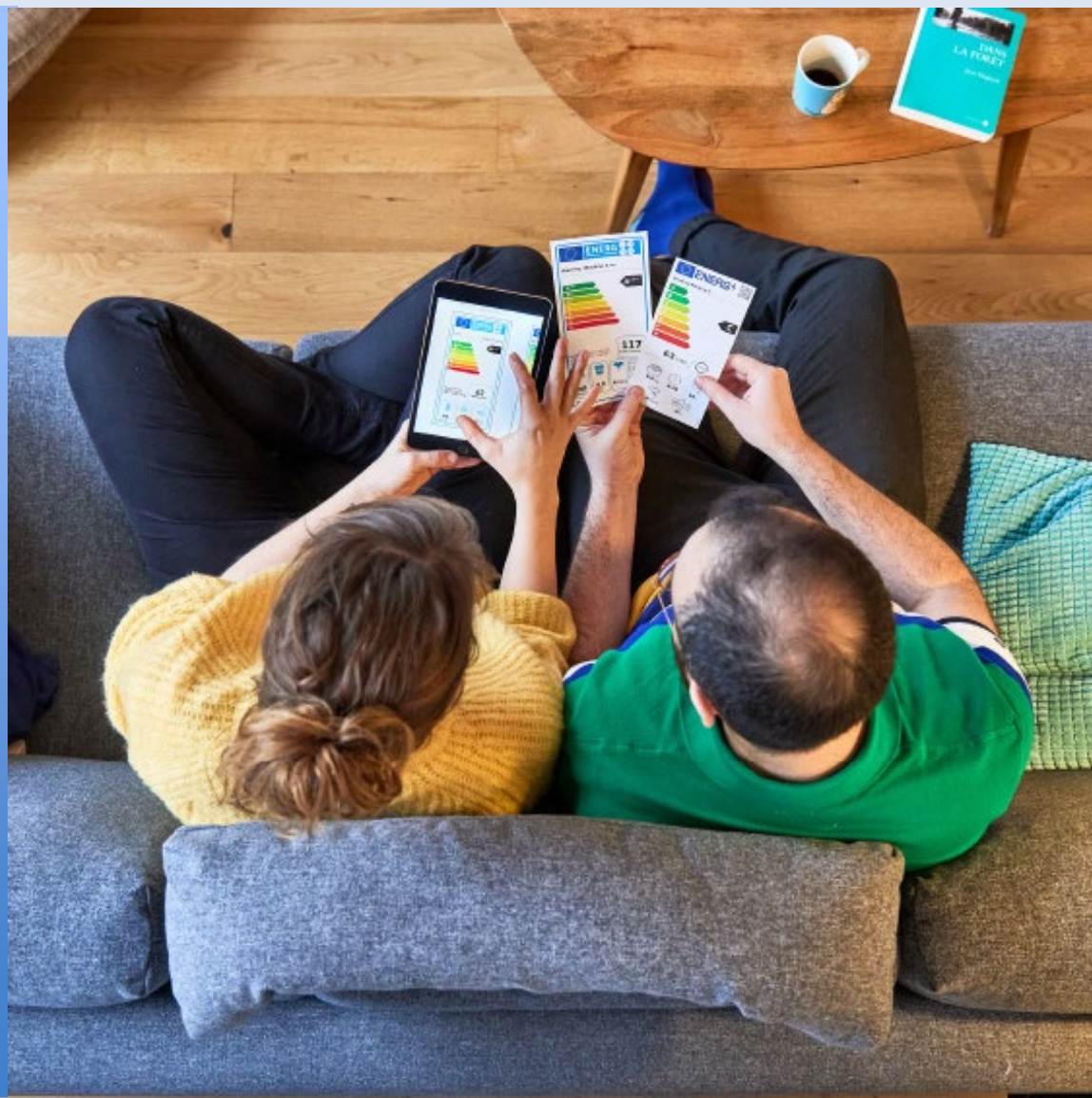
D'ÉTIQUETTES

ÉNERGÉTIQUES DE L'UE



ENERG

EU #EnergyLabel





**L'étiquette énergétique de l'UE** a largement contribué à améliorer l'efficacité énergétique des appareils électriques

- du quotidien: tels que les systèmes d'éclairage et de chauffage, les réfrigérateurs, les congélateurs, les téléviseurs;
- d'autres domaines: tels que les chaudières à combustible, les pneus, les climatiseurs.

Depuis leur création en 1994, les étiquettes énergétiques ont contribué à orienter les consommateurs vers des produits **moins énergivores** et, compte tenu de la durée de vie de ces produits, également **moins coûteux**.

**93%** des consommateurs reconnaissent l'étiquette énergétique, dont **79%** en tiennent compte lorsqu'ils achètent de nouveaux produits.

(selon l'[Eurobaromètre spécial 492](#))



L'étiquette a été une source d'inspiration pour la conception d'étiquettes similaires pour

- les bâtiments;
- les voitures;
- les produits alimentaires.

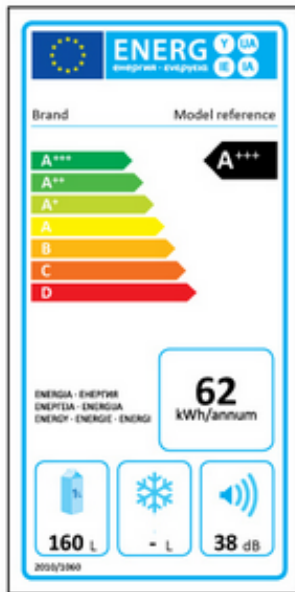
- **Plus de produits économes en énergie sur le marché.**  
Pour certaines catégories de produits, la classe «A», par exemple, ne permettant plus de décrire les modèles les plus économes en énergie, il a fallu ajouter les classes «A+», «A++» ou même «A+++» au système. En même temps, les classes inférieures («E», «F», «G») ont été progressivement supprimées pour certaines catégories de produits en raison des exigences en matière d'écoconception ou parce qu'elles sont devenues totalement inutiles (tels produits étant moins fabriqués ou achetés car moins efficaces).
- **Il faut continuer à encourager l'industrie à développer des produits moins énergivores.**
- **Il faut continuer à aider les consommateurs à faire des choix éclairés lorsqu'ils achètent de nouveaux produits économes en énergie.**



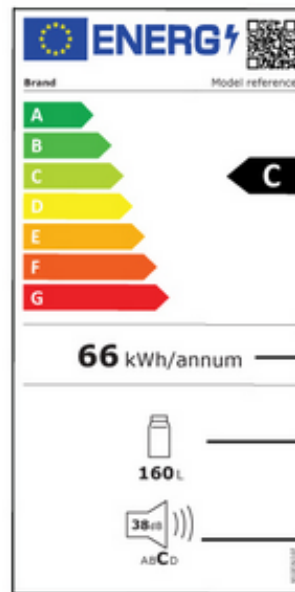
Le règlement-cadre de l'UE sur l'étiquetage énergétique ([règlement \(UE\) 2017/1369](#)) a donc été adopté en 2017.

- **Il ne faut pas comparer l'ancienne étiquette avec la nouvelle étiquette**, car la méthode de test et les critères de classification ont été revus et affinés.
  - Un réfrigérateur muni actuellement de l'étiquette «A+++» pourrait passer dans la classe «C», même s'il est aussi efficace qu'auparavant sur le plan énergétique.
- **Au départ, la classe «A» de la nouvelle étiquette sera vide et très peu de produits se trouveront dans les classes «B» et «C»**, afin que de nouveaux produits plus économes en énergie puissent être conçus et développés et être intégrés dans le futur dans ces classes.

L'étiquette actuelle



Nouvelle étiquette



Le code QR donne accès à plus d'informations sur le modèle

La classe d'efficacité énergétique remaniée pour ce réfrigérateur (auparavant la classe A+++, maintenant classe C)

La consommation annuelle d'énergie pour ce réfrigérateur sur base d'une nouvelle méthode de calcul

Le volume du réfrigérateur exprimé en litres (L)

Le niveau de bruit mesuré en décibels (dB) et utilisant une échelle à 4 niveaux

Échelle plus simple  
(de «A» à «G»)



Plus facile à comparer l'efficacité énergétique entre différents produits.

Neutre (linguistique)



L'étiquette est neutre du point de vue linguistique, une exigence essentielle au sein de l'UE qui compte 24 langues officielles.

Code QR (avec la base de données EPREL)



En scannant le code QR, le grand public a accès à de plus amples informations sur la base de données européennes sur l'étiquetage énergétique (EPREL).

Nouvelles icônes avec de nouvelles informations



De plus amples informations en un clin d'oeil: la capacité, les dimensions, le niveau de bruit, la consommation d'eau du produit.

La transition vers la nouvelle étiquette sera progressive, elle concernera d'abord :



1<sup>er</sup> mars 2021

1<sup>er</sup> septembre 2021

Autres produits

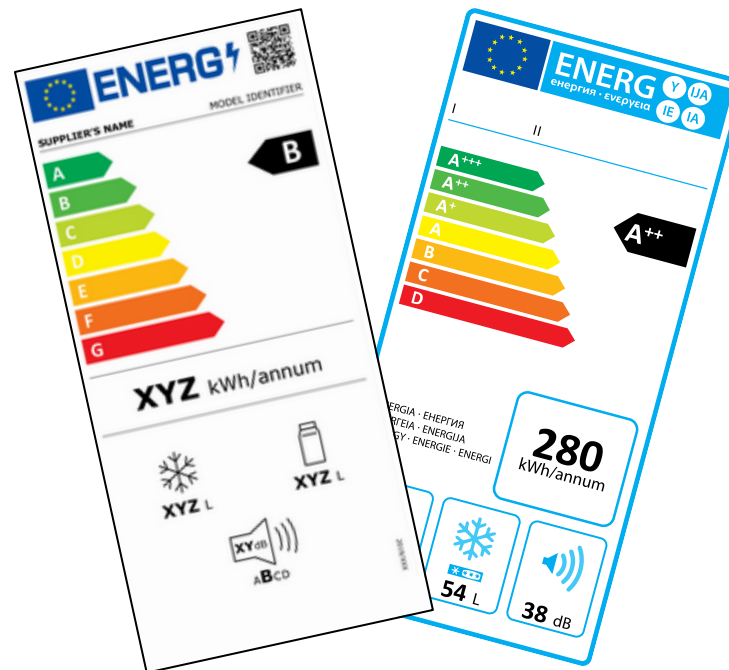
les lave-linge et lave-linge séchants  
ménagers (pas les sèche-linge)  
téléviseurs et écrans d'ordinateur  
réfrigérateurs, congélateurs et  
caves à vin  
lave-vaisselle ménagers

les lampes électriques



Afin de donner aux détaillants le temps de remplacer l'ancienne étiquette par la nouvelle, l'ancienne étiquette pourra apparaître pendant une **période transitoire de 14 jours ouvrables**.

Quelques rares exceptions sont prévues, par exemple lorsqu'un modèle n'est plus fabriqué. Dans ce cas, les produits de ce modèle qui se trouvent déjà dans les rayons des magasins pourront conserver leur ancienne étiquette.



➤ **L'apposition d'une étiquette énergétique**

L'étiquette énergétique, mise à disposition par les fabricants pour chaque appareil soumis aux exigences d'étiquetage énergétique, doit être affichée de manière visible sur tout appareil proposé à la vente.

➤ **Une fiche d'information sur le produit**

Une fiche d'information, élaborée par le fabricant comportant des informations complètes sur les performances des appareils, est mise à disposition des clients, y compris (sur demande) sous forme physique dans le point de vente.

➤ **Publicité visuelle / Matériel promotionnel technique**

La classe d'efficacité énergétique et l'échelle des classes doivent être référencées dans les publicités visuelles / matériel promotionnel technique concernant un modèle spécifique.





En cas de vente à distance, l'étiquette énergétique et la fiche électronique d'information doivent être affichées de manière visible et lisible sur le mécanisme d'affichage à proximité du prix du produit.

L'étiquette et la fiche peuvent être affichées sous forme imbriquée.

Pour la fiche d'information, le lien utilisé pour accéder à la fiche d'information sur le produit doit indiquer clairement et lisiblement «**fiche d'information sur le produit**».

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les liens suivants:

- [https://ec.europa.eu/info/news/focus-new-generation-eu-energy-labels-2020-aug-13\\_fr](https://ec.europa.eu/info/news/focus-new-generation-eu-energy-labels-2020-aug-13_fr)
- [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO\\_19\\_1596](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_19_1596)
- <https://fr.label2020.eu/>
- <https://www.belt-project.eu/about>



**Sophie Triolé**

Tél: +352 247 743 – 27

Email: [sophie.triole@ilnas.etat.lu](mailto:sophie.triole@ilnas.etat.lu)

**David Jacobs**

Tél: +352 247 742 – 33

Email: [david.jacobs@ilnas.etat.lu](mailto:david.jacobs@ilnas.etat.lu)



*Thank you*  
*Merci*  
*Danke*

**ILNAS**

Southlane Tower I · 1, avenue du Swing · L-4367 Belvaux

Tel. : (+352) 24 77 43 - 00 · Fax : (+352) 24 79 43 - 10

E-mail : [info@ilnas.etat.lu](mailto:info@ilnas.etat.lu)

[www.portail-qualite.lu](http://www.portail-qualite.lu)